

Convention de partenariat portant sur le signalement des fonds manuscrits et d'archives

ENTRE

L'Agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur
8/10 rue des Allumettes
13090 Aix-en-Provence
Représentée par sa Directrice, Madame Léonor de Nussac
Ci-après désignée par le sigle « ArL »

ET

La ville de Barcelonnette
1 Pl. Valle de Bravo
04400 Barcelonnette
Représentée par son Maire, Madame Sophie Vaginay Ricourt
Ci-après désignée par le terme « Collectivité »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre du plan national de signalement des fonds patrimoniaux, que portent le ministère de la Culture et la Bibliothèque nationale de France (BnF), et la mission Patrimoine écrit que le ministère de la Culture a confiée à l'ArL. L'Agence régionale du Livre a lancé ainsi dès 2020 des opérations mutualisées d'inventaires de fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui auront vocation à enrichir les catalogues locaux et le Catalogue Collectif de France (CCFr).

L'opération s'appuie sur l'enquête du Service du Livre et de la Lecture du ministère de la Culture (2017), précisée par un état des lieux régional effectué par l'ArL (2019), doublée d'échanges complémentaires avec la médiathèque de Barcelonnette par l'équipe de l'ArL.

L'ArL propose de conseiller et d'accompagner les bibliothèques municipales ne disposant pas des moyens pour mener seules ces opérations. Ce projet commun est piloté à l'échelle régionale par l'ArL et conçu au sein de la Commission Patrimoine dans le cadre d'un plan stratégique pluriannuel et régional de signalement.

L'ArL dépose au nom des structures partenaires le dossier de réponse à l'appel à projet national Patrimoine écrit (2022), lancé annuellement par le ministère de la Culture. L'un des axes pour l'année 2022-2023 porte sur le signalement des fonds manuscrits et d'archives dans les bibliothèques territoriales petites et moyennes (hors Bibliothèques Municipales Classées). La médiathèque de Barcelonnette fait partie intégrante de ce projet.

Article 1 : Objectifs de la coopération entre la Collectivité et l'ArL

Les objectifs généraux de la coopération sont de :

- permettre et accompagner le catalogage des fonds manuscrits et d'archives dans les bibliothèques petites et moyennes hors Bibliothèques Municipales Classées (BMC) au cours de l'année 2022-2023 ;
- exploiter les outils mis à disposition par le CCFr ;
- favoriser l'accès du grand public aux documents patrimoniaux conservés en région, en améliorant leur visibilité sur le plan régional et national ;
- développer une dynamique territoriale et accompagner les professionnels en coordonnant le signalement et en harmonisant les pratiques de catalogage.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet principal le signalement des fonds manuscrits de la médiathèque de Barcelonnette, en respectant le format XML-EAD préconisé au niveau national. Ce fonds est constitué d'une volumétrie estimative de 3 manuscrits et 6 séries d'archives.

La solution opérationnelle retenue est le signalement des manuscrits par un chargé de catalogage.

Article 3 : Engagement de l'ArL

L'ArL s'engage à :

- recruter, en lien avec la Collectivité, un chargé de catalogage qualifié pour la description des fonds au format XML-EAD ; si nécessaire, organiser une formation à l'outil TAPIR (développé par le CCFR) par l'intermédiaire de la BnF ;
- mettre à disposition de la Collectivité cette chargé de catalogage ;
- assurer la coordination de l'opération et organiser les réunions de cadrage et de concertation avec la Collectivité et le/la chargé de catalogage, tout au long de la mission ;
- veiller à ce que le catalogage soit effectué en fonction de la norme XML-EAD ;
- mettre à disposition du chargé de catalogage un poste informatique avec un accès à l'outil de catalogage TAPIR ;
- conseiller et accompagner la Collectivité dans toutes les phases du projet ;
- réaliser l'évaluation finale de l'opération en lien étroit avec la Collectivité ;

Article 4 : Engagement de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- mettre à disposition du chargé de catalogage la totalité des inventaires disponibles, la documentation éventuelle sur les collections, et, lors de sa visite, les manuscrits à signaler ;
- participer à toutes les réunions nécessaires (réunions de cadrage, Commission Patrimoine au niveau régional etc.) ;



- assurer l'accueil du chargé de catalogage lors des déplacements à la bibliothèque afin de procéder à la saisie du fonds à traiter avec l'accompagnement de la responsable du fonds ;
- à défaut de pouvoir participer financièrement, garantir le logement du/de la chargé•e de catalogage à proximité de la médiathèque pendant la durée de l'opération ;
- communiquer tous les éléments nécessaires à l'établissement du bilan final de l'opération.
- créer et enrichir les notices de fonds à destination du Répertoire du CCFr.

Article 5 : Durée et financement de l'opération

Cette convention prend effet à partir du 01/06/2023 et se terminera au 31/08/2023. La durée de l'opération de catalogage est estimée à **5 jours sur site (du 3 au 7 juillet 2023)**, la saisie pouvant être complétée à distance.

Le coût global de la mission régionale, est estimé à **17 780 euros TTC**. À défaut de pouvoir participer financièrement, la Collectivité s'engage à loger le chargé de catalogage à proximité de la médiathèque pendant la durée de l'opération, du 3 au 7 juillet 2023.

Article 6 : Compétence juridique en cas de litige

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les deux parties.

Passé un délai de 2 mois, si cette tentative de conciliation échoue, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif d'Aix-en-Provence, lieu du siège social de l'ArL.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 2 exemplaires originaux,

Pour l'ArL

Pour la Collectivité

La Directrice,
Madame Léonor de Nussac

Le Maire,
Madame Sophie Vaginay Ricourt

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 004-210400198-20230628-2023_99-DE

